



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2024

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2407_01	PRESENTATON DU RAPPORT D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA DSP PAR PEOPLE AND BABY POUR LE MULTI-ACCUEIL DE TI AR BLEIZIG
CM2407_02	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 PAR EPAL POUR LE CENTRE DE L'ENFANCE TI GLAS
CM2407_03	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
CM2407-04	GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2024-2025
CM2407_05	MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA VENTE D'AFFICHES ET CARTES POSTALES DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
CM2407_06	DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE LOCAL



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés :

Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER) ; Hervé GUEVEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Martine RECEVEUR (pouvoir à Hélène RUMEUR), Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVER

RAPPORTEUR : Gaëlle ZANEGUY

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA DSP PAR PEOPLE AND BABY POUR LE MULTI-ACCUEIL DE TI AR BLEIZIG, CODE CM2407_01

Dans le cadre de la Délégation de Service Public liant la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'entreprise PEOPLE & BABY, cette dernière présente le rapport d'activités de l'année 2023 du multi accueil « Ti Ar Bleizig », comme prévu par les dispositions de la convention de DSP.

Mme le Maire accueille et remercie de leur présence Mme Angélique RAMPNOUX, directrice par intérim de la crèche Ti Ar Bleizig et Mme Bénédicte GUILLET, responsable opérationnelle au sein de la structure People and Baby.

Ces dernières ont présenté le rapport d'activités 2023 à l'appui d'un diaporama joint en annexe.

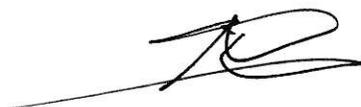
Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 juillet 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jean-Pierre CHEVER, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés :

Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER) ; Hervé GUEVEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Martine RECEVEUR (pouvoir à Hélène RUMEUR), Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVER

RAPPORTEUR : Gaëlle ZANEGUY

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 PAR EPAL POUR LE CENTRE DE L'ENFANCE TI GLAS,
CODE CM2407_02

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe au Maire, rappelle que l'association EPAL gère le centre polyvalent de l'enfance et de la culture de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (Ti Glas et Ti Ar Re Yaouank) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public renouvelée en 2023. Le nouveau contrat a été signé le 1^{er} juillet 2023 et s'achèvera le 30 juin 2028.

Mme le Maire accueille et remercie de leur présence les représentantes d'EPAL, Mmes Orélie ROSEC, coordinatrice d'EPAL et Caroline NEDELEC, coordinatrice enfance-jeunesse EPAL sur Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et directrice du centre de l'enfance Ti Glas.

A partir d'un diaporama joint en annexe, M. Franck MARTIN, Directeur de l'association EPAL et Mme Caroline NEDELEC, Directrice du centre, ont présenté les activités du centre et les temps forts intervenus en 2023, ainsi que les perspectives pour 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 juillet 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jean-Pierre CHEVER, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés :

Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER) ; Hervé GUEVEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Martine RECEVEUR (pouvoir à Hélène RUMEUR), Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVER

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025, CODE CM2407_03

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles du 1^{er} degré, organisé conjointement entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, les communes et les associations habilitées à intervenir dans les écoles.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la commune concernée.

Pour la rentrée 2024-2025, l'inspection académique a validé un nombre d'heures, à savoir 3 heures hebdomadaires pour notre école publique. Mme le Maire précise que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner bénéficient de ces heures d'initiation au breton dispensées par une association habilitée, Kerne Léon Treger (KLT) pour notre commune.

Le Conseil départemental propose de fixer la part des communes à 700 € par classe bénéficiaire, et prend le reste à sa charge. Soit le calcul suivant : 3 h x 60 € x 30 semaines = 5 400 €, la part revenant à la commune est de 2 100 € à verser au Conseil départemental.

Mme le Maire propose donc de valider cette participation de 2 100 € au titre de la part revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ le versement de cette participation de 2 100 € au Conseil départemental pour les heures d'initiation à la langue bretonne dispensées par l'association Kerné Léon Treger (KLT) à l'école François Marie Luzel au cours de l'année scolaire 2024-2025**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce versement.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 juillet 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Jean-Pierre CHEVER, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-sept juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés :

Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER) ; Hervé GUEVEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Martine RECEVEUR (pouvoir à Hélène RUMEUR), Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVER

RAPPORTEUR : Viviane LE BIHAN

OBJET : GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2024-2025, CODE CM2407-04

Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée, rappelle que le Conseil municipal du 25 avril 2024 a approuvé la mise en place d'une tarification différenciée en fonction des quotients familiaux pour la restauration scolaire. Une grille de tarifs applicable pour l'année scolaire 2024-2025 a été validée en ce sens.

Il convient de compléter cette grille en y ajoutant des tarifs spécifiques pour :

- les enfants présentant des allergies alimentaires
- les « repas non consommés » ou « occasionnel »
- les enfants domiciliés dans les communes extérieures.

Ces compléments correspondent aux tarifs 2023-2024 augmentés de 2 %.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la grille de tarifs ci-après, applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

CATEGORIES :		TARIFS 2024-2025		<i>POUR MEMOIRE TARIFS 2023-2024</i>	
		ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelles	QF < 1000	1,00	4,13	3,64	4,05
	QF 1001 à 1680	2,86			
	QF > 1680	3,71			
Primaires	QF < 1000	1,00	4,35	3,86	4,26
	QF 1001 à 1680	3,37			
	QF > 1680	3,94			
Enfant Allergique		1,35	1,73	1,32	1,70
Repas réservé mais non consommé Ou ticket occasionnel		5,78	5,78	5,67	5,67



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240704-CM240704-DE

Collège	3,34	3,27
Adultes	5,15	5,05
Réduction de 0,50 €/repas en cas de repas froid		

Il est à noter qu'en application du contrat de concession de service public pour la gestion du centre de l'enfance, le prix du repas est de 7,39 € et celui du goûter de 2,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la grille de tarifs proposée ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 juillet 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jean-Pierre CHEVER, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés :

Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER) ; Hervé GUEVEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Martine RECEVEUR (pouvoir à Hélène RUMEUR), Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVER

RAPPORTEUR : Patrick LE MERRER

OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA VENTE D'AFFICHES ET CARTES POSTALES DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, CODE CM2407_05

M. Patrick LE MERRER, adjoint au Maire, indique que la Commission culture/communication a souhaité donner une nouvelle image plus moderne à la commune à travers de nouveaux supports visuels, tout en gardant une identité propre à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

La Commission a donc fait appel à Ronan Guivarch alias « Riv'Gauch », un illustrateur et artiste indépendant basé à Taulé. Les membres de la commission lui ont proposé plusieurs points de vue bien représentatifs de la commune mais différents de ce que l'on peut voir habituellement.

L'artiste a fait aussi des repérages. Un premier point de vue a été proposé (rue Lividic) puis un second (quartier de Bon Repos). C'est ce second qui a été choisi par les membres de la commission.

Des affiches 30x40 et des cartes postales ont été réalisées.

Il est proposé de fixer les prix de vente suivants :

- Affiche 30x40 : 19,50 €
- Carte postale : 2,5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des nouveaux tarifs municipaux ci-dessus pour la vente d'affiches et de cartes postales de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, qui seront appliqués dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 juillet 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Jean-Pierre CHEVER, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-sept juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés :

Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER) ; Hervé GUEVEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Martine RECEVEUR (pouvoir à Hélène RUMEUR), Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 21 Quorum : 13

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVER

OBJET : DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE LOCAL, CODE CM2407_06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 21 février 2024 ;

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence.

Elles peuvent être selon les cas assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement »



Le référent déontologue est désigné par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par les membres du conseil municipal ainsi que par tout élu siégeant au sein des commissions communales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL,
- de fixer le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00€ par dossier,
- de prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale,
- d'approuver le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
- d'autoriser Mme le Maire, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 juillet 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jean-Pierre CHEVER, secrétaire de séance

